



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

11 AOÛT 14

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 11 août 2014 à 20 heures 05 minutes, au Centre des Roches, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Messieurs les Conseillers : Christian Denis
Mario Vézina
Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Denise Matte, conseillère, et Messieurs Marcel Réhel et Patrick Bouillé, conseillers, sont absents.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

313-08-14

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

314-08-14

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2014

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2014 est adopté en apportant la correction suivante :



Page 3405, résolution 285-07-14, « Choix du soumissionnaire – Entretien d’hiver des trottoirs, transport de la neige et sablage » il faut lire au dernier paragraphe « **le sablage aux endroits identifiés au devis** » au lieu de « le sablage des trottoirs »

- Excavation et Terrassement D.B. inc. pour le sablage aux endroits identifiés au devis, et ce, au montant de :
 - 100 \$/2m³ pour 2014-2015, taxes exclues
 - 105 \$/2m³ pour 2015-2016, taxes exclues
 - 110 \$/2m³ pour 2016-2017, taxes exclues

1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2014

315-08-14

1.3.2.1 Amendement à la résolution 299-07-14 – Demande de permis pour la construction d’une résidence – Lot 5 153 221

ATTENDU QUE la résolution 299-07-14, « Demande de permis pour la construction d’une résidence sur le lot 5 153 221 adoptée le 14 juillet dernier stipule que, suivant la recommandation du CCU, le garage attenant à la résidence ne doit pas être à plus de 1 pied par rapport au niveau de la rue;

ATTENDU QUE la résolution au procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme aurait dû se lire comme suit : « la surélévation dont le garage attenant à la résidence ne doit pas être à plus de 1 pied à partir du plancher du garage, et non pas *par rapport au niveau de la rue.* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l’unanimité des élus présents

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, autorise l’inspectrice à délivrer le permis demandé, et ce, en respectant la surélévation dont le garage attenant à la résidence ne doit pas être à plus de 1 pied *à partir du plancher du garage*, et non *par rapport au niveau de la rue.*

316-08-14

1.4 Adoption des comptes

c.c. 192

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l’unanimité des élus présents

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois d’août 2014 :

162 814,99 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de juillet 2014 au montant de 185 236,86 \$.



317-08-14

2.1 Projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada – Demande de participation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à l'Office national de l'énergie

CONSIDÉRANT QUE la compagnie TransCanada envisage la construction d'un nouvel oléoduc et que le tracé préliminaire, tel que dessiné actuellement, traversera le territoire de plusieurs MRC et municipalités sur une longueur de 1000 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE des études et des analyses environnementales pour ce projet sont en cours par TransCanada;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2014, TransCanada a déposé devant l'Office national de l'énergie la description de son projet d'Oléoduc Énergie Est et déposera sa demande détaillée à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2014, TransCanada a transmis un avis indiquant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) devrait mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tenir des audiences publiques afin d'aborder le sujet des installations du stockage du pétrole et du terminal maritime dans le cadre de son projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux générés par cette infrastructure créeront des impacts environnementaux importants, notamment en ce qui a trait aux cours d'eau et aux milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le tracé préliminaire présenté par TransCanada soulève des inquiétudes du fait que l'oléoduc traverserait la zone agricole décrétée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ), des zones de recharge des aquifères et des secteurs urbanisés à vocation industrielle et résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte également d'importants enjeux d'acceptabilité sociale et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'envergure devrait se conformer aux exigences prévues aux lois québécoises en matière d'environnement et de respect de la zone agricole, malgré le fait qu'il soit sous la juridiction du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions et préoccupations soulevées par les MRC et les municipalités touchées par le passage de l'Oléoduc Énergie Est de TransCanada, lors de la rencontre organisée par la FQM le mardi 8 avril dernier à Drummondville, s'articule principalement autour de cinq enjeux prioritaires :

- Mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à se prononcer sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada afin d'évaluer ses impacts sur l'environnement en fonction des législations québécoises;
- S'assurer que le tracé de l'Oléoduc Énergie Est, tel que proposé par TransCanada, n'entraîne pas une contrainte majeure à l'aménagement du territoire et soit arrimé aux schémas d'aménagement, notamment quant aux périmètres urbains;



- Réclamer que les plans de mesures d'urgence pour l'Oléoduc Énergie Est soient élaborés conjointement avec les municipalités concernées afin de considérer les capacités financières et matérielles de celles-ci;
- S'assurer que les pétrolières possèdent un fonds réservé afin de défrayer tous les coûts reliés aux risques engendrés par tout oléoduc;
- S'assurer que les compensations financières des communautés touchées ou affectées par le passage du pipeline soient conséquentes aux risques exposés;

CONSIDÉRANT QUE la commission sur l'énergie et les ressources naturelles a fait sa recommandation au conseil d'administration de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines endosse la position de la Fédération qui la représente, la FQM :

- Participe aux consultations de l'Office national de l'énergie sur le projet de l'Oléoduc Énergie Est de TransCanada;
- Demande au gouvernement du Québec de mettre en place un comité de vigilance formé de représentants de l'industrie pétrolière, des deux unions municipales et du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de faire le suivi et la surveillance de la mise en place du pipeline TransCanada en fonction des recommandations de l'Office national de l'énergie;
- Demande au gouvernement fédéral une modification législative permettant à l'Office national de l'énergie d'avoir des pouvoirs accrus de suivi des pétrolières, dont celui d'effectuer des travaux en lieu et place de celles-ci lorsqu'elles refusent d'apporter les correctifs nécessaires pour assurer la sécurité de leur pipeline affectant la sécurité des biens et des personnes;
- Demande au gouvernement du Québec de soumettre au Bureau des audiences publiques sur l'environnement tous les projets de pipeline, notamment celui de l'Oléoduc Énergie Est de TransCanada, afin de rassurer la population québécoise.

318-08-14

2.2 Retour sur la résolution 227-06-14 – Oléoduc Énergie Est Itée – Entente pour les études préliminaires et les relevés techniques

ATTENDU QUE lors de la séance du 9 juin dernier, une résolution concernant la signature d'une entente pour autoriser, sur des propriétés de la municipalité, des sondages, des études préliminaires et des relevés techniques, a été rejetée;

CONSIDÉRANT QUE si l'accès à la propriété est refusé, les informations fournies à l'Office national de l'énergie seront basées sur les données obtenues sur les propriétés voisines, sur lesquelles Oléoduc Énergie Est Itée aura obtenu les autorisations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'il faut être établi, pour des raisons de sécurité, que les relevés, sondages, études, soient faits sur les propriétés mêmes de la municipalité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté MAJORITAIREMENT.

Gaston Arcand, maire, se prononce *Pour* l'adoption de cette résolution.
Mario Vézina se prononce *Contre* et enregistre sa dissidence.

QUE le conseil abroge la résolution 227-06-14;

QUE la municipalité accepte de fournir à Oléoduc Énergie Est ltée les renseignements jugés pertinents à la réalisation des études préliminaires et des relevés techniques;

QUE la collaboration de la municipalité au bon déroulement des études préliminaires et des relevés techniques ne constitue pas une renonciation à ses droits de s'opposer au projet à toute étape subséquente du projet;

QUE Oléoduc Énergie Est ltée dégage la municipalité de toute responsabilité en cas d'accident, blessure ou décès qui pourraient résulter de ses activités sur le territoire;

QUE Oléoduc Énergie Est ltée avisera la municipalité des dates du déroulement prévues pour ses activités, et ce, au moins 24 heures avant le début des activités et qu'il prévendra la municipalité avant de procéder à la coupe d'arbres si de tels ouvrages sont nécessaires;

QUE la municipalité reconnaît que Oléoduc Énergie Est ltée aura accès aux terrains à pied ou au moyen de véhicules légers, et au besoin, d'y faire pénétrer un appareil de forage monté sur camion pour procéder à l'échantillonnage du sol;

QUE Oléoduc Énergie Est ltée indemnisera la municipalité pour tout dommage, incluant les pénalités liées à la coupe d'arbres et la valeur du bois coupé, résultant de ses activités sur le territoire;

QU'une somme de 2000 \$ taxes exclues, sera versée à la municipalité à titre de compensation pour la collaboration de la municipalité;

QUE la présente entente restera en vigueur jusqu'à la signature d'une convention d'option ou de droits de propriété superficiaires et de servitudes selon la première de ces éventualités, ou au plus tard le 31 décembre 2015.

319-08-14

2.3 Fin de la période de probation de la secrétaire-réceptionniste

c.c. 192

ATTENDU QUE, suivant la résolution 045-02-14 adoptée le 10 février 2014, le conseil retient les services de M^{me} Johanne Savard pour agir à titre de secrétaire-réceptionniste, et ce, à compter du 3 mars 2014, 35 heures/semaine, pour une période de probation de six mois;

ATTENDU QUE la période de probation prend fin le 2 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des élus présents



QUE le conseil retient les services de M^{me} Johanne Savard et lui accorde, à compter de ce jour, la permanence avec les conditions de travail qui s'y rattachent.

320-08-14

2.4 Offre de service - Planitaxe (Éthier Avocats inc.)

c.c. 192

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par la firme Planitaxe (Éthier Avocats inc.), concernant l'analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ;

ATTENDU QUE Planitaxe effectue la révision de la comptabilité incluant tous les auxiliaires comptables de la municipalité afin de déceler et récupérer tout montant payé en trop concernant les taxes de vente, taxes sur les produits et services et taxe d'accise, ainsi que tout intérêt applicable à ces taxes ou tout autre montant pouvant faire l'objet d'un remboursement;

ATTENDU QUE la rémunération à verser à l'entreprise est basée sur des honoraires représentant 35 %, calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables, et n'engendre aucun déboursé supplémentaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires deviennent exigibles uniquement lorsque le remboursement, crédit ou compensation est obtenu et que s'il advient le cas où aucun remboursement ou crédit n'est obtenu, l'entreprise n'exige aucuns honoraires ou frais;

ATTENDU QUE si les montants recouverts par Planitaxe sont cotisés à nouveau, Planitaxe s'engage à faire les représentations nécessaires et s'engage à rembourser la portion des honoraires s'y appliquant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, à retenir les services de Planitaxe (Jacques Éthier Avocats inc.) en vue de récupérer, s'il y a lieu, les remboursements, crédits ou compensations supplémentaires de taxes.

321-08-14

2.5 Suivi à la résolution 234-06-14 – Rencontre avec des firmes de relations publiques

c.c. 192

ATTENDU QUE suivant la résolution 234-06-14, des firmes qualifiées dans le domaine des relations publiques ont été rencontrées pour établir les bases d'un plan de communication;

ATTENDU QUE Marie Morneau Communication présente l'offre qui répond davantage aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE la municipalité retient les services de Marie Morneau Communication et autorise une dépense de 5500 \$, frais de locaux, de gestion, communications, déplacement et taxes exclus;



QUE le conseil approprié les sommes nécessaires en lien avec ce contrat à même les surplus accumulés.

2.6 Appel d'offres pour la fourniture d'un véhicule d'intervention

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

322-08-14

2.7 Adoption du règlement N°168-14 décrétant l'ouverture officielle de la ruelle située sur le lot 3 235 266, permettant la circulation dans les deux sens, et décrétant son appellation officielle : ruelle de la Salle

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter l'ouverture de la ruelle de la Salle située sur le lot 3 235 266, de permettre la circulation dans les deux sens, et de décréter son appellation;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 14 juillet 2014;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE Monsieur Gaston Arcand, maire, mentionne l'objet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le règlement N°168-14 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement ordonne l'ouverture de la rue portant le numéro de subdivision 3 235 266 du cadastre du Québec et décrète son appellation officielle, le tout tel qu'apparaissant par un liséré sur le plan annexé au présent règlement.

ARTICLE 3 DATE DE L'OUVERTURE

Ladite rue est ouverte à la circulation.

ARTICLE 4 NOM

Ladite rue porte le nom : ruelle de la Salle.



ARTICLE 5 CIRCULATION

La municipalité permet que la circulation se fasse dans les deux sens.

ARTICLE 6 AMENDEMENT

Le présent règlement amende toute disposition contraire à ce règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 11^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2014.

2.8 Entretien des terrains du Canadien National

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est annulé.

323-08-14

2.9 Demande d'achat d'une parcelle du lot 4 118 804

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 118 804 utilisé comme sentier piétonnier entre la rue Terrasse du Quai et le chemin des Ancêtres;

ATTENDU QU'une demande est déposée pour l'achat d'une parcelle de ce lot par les propriétaires des lots adjacents 3 927 900 et 3 927 895, la parcelle visée par cette demande se situe à partir de la rue Terrasse du Quai jusqu'à la limite sud du lot 3 927 895;

ATTENDU QUE le motif principal de leur demande est la sécurité, puisque ce chemin emprunté régulièrement par des jeunes enfants et l'utilisation de ce passage par ceux-ci, n'étant pas toujours accompagnés de leurs parents, constitue une source d'inquiétude pour les voisins de ce passage;

ATTENDU QUE les propriétaires sont disposés à assumer les frais associés à cette demande;

ATTENDU QU'une conduite d'aqueduc passe sous ce sentier et qu'il est possible que d'anciennes conduites ou infrastructures soient dans l'emprise de ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil autorise la vente d'une partie du lot 4 118 804 aux propriétaires des lots 3 927 900 et 3 927 895, le prix étant au prorata de la partie acquise par chaque propriétaire, le coût basé sur la valeur de cette propriété municipale au rôle d'évaluation;



QUE le maire et la directrice générale, ou leur substitut, sont autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin;

QUE les demandeurs acceptent le terrain dans l'état où il se trouve en date des présentes;

QUE les demandeurs consentent, sans frais pour la municipalité, à une servitude en faveur de la municipalité pour donner accès aux infrastructures de la municipalité qui peuvent se trouver sous cette emprise;

QUE les demandeurs assument tous les frais reliés à cette disposition;

QUE la municipalité demeure propriétaire de la partie sud du lot 4 118 804.

324-08-14

2.10 Étude de préfaisabilité pour un réseau d'égout collecteur – Mandat services professionnels

c.c. 192

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 308-08-13 qui retient les services de Roy Vézina & Associés inc. pour une étude de préfaisabilité pour un réseau d'égout collecteur alternatif ou conventionnel et un système de traitement communautaire pour un secteur de Grondines;

ATTENDU QUE suite à cette étude, la municipalité a demandé à Roy Vézina & Associés inc. la préparation d'une présentation Power Point et la présentation en assemblée publique de l'étude de préfaisabilité qui consiste à évaluer différents scénarios de collecte et de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil ratifie une dépense de 2320 \$ taxes exclues pour la préparation et la présentation Power Point de l'étude de préfaisabilité d'un réseau d'égout collecteur pour un secteur de Grondines;

QUE les argents nécessaires soient appropriés à même les surplus accumulés.

325-08-14

2.11 Présentation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

ATTENDU QUE le 28 mars 2011, le gouvernement du Québec lançait la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et que cette mesure vise, d'ici le 1^{er} avril 2017, une réduction d'au moins 20 % de la quantité d'eau distribuée ainsi qu'une réduction des pertes d'eau par fuites à un maximum de 20 % du volume total d'eau produit et à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil approuve le bilan sommaire de même que l'état de la situation et du plan d'action du programme d'économie d'eau potable de la municipalité;



QUE le conseil constate que le suivi constant depuis de nombreuses années sur son réseau est reflété par les résultats obtenus, soit la bonne gestion du réseau.

326-08-14

2.12 Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschambault-Grondines dispose de peu d'emplacements pour des fins résidentielles sur son territoire et qu'elle doit assurer son développement domiciliaire à long terme;

CONSIDÉRANT QU'un site a déjà été autorisé pour des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ (dossier 116676) dans le secteur de Grondines et que ce site pourrait convenir pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, une demande d'exclusion doit être soumise à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura plus d'espaces appropriés disponibles pour des fins résidentielles sur le territoire municipal d'ici 4 ou 5 ans;

CONSIDÉRANT, au regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) que la CPTAQ peut prendre en considération :

1. Que le site visé n'offre aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles;
2. Qu'il n'y a aucun bâtiment agricole actif susceptible d'être affecté par une autorisation de la demande;
3. Qu'une autorisation n'aurait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;
4. Que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne serait pas altérée par une autorisation en considérant les usages déjà présents sur les lots voisins;
5. Qu'un refus de la demande aurait un effet négatif important sur le développement socio-économique de la municipalité à long terme;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion soumise par la municipalité doit être appuyée par la MRC de Portneuf comme l'exige le deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prendra les dispositions nécessaires pour que la demande soit conforme à sa réglementation municipale, et aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé en collaboration avec la MRC de Portneuf dès qu'une décision favorable aura été rendue par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles (UPA) devra faire une recommandation sur la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir :



- L'exclusion de la zone agricole du lot 4 806 962 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Portneuf;

QUE le dossier soit transmis à la MRC de Portneuf pour obtenir sa recommandation;

QUE le dossier soit transmis à l'UPA pour obtenir sa recommandation.

327-08-14

2.13 Vente d'un terrain – Parc industriel

ATTENDU QUE la municipalité reçoit une offre d'achat pour un terrain dans le parc industriel, devant servir à des fins industrielles, para-industrielles et de recherches, et demande à la municipalité d'entreprendre les procédures requises;

COMPTE TENU des dispositions contenues dans la promesse d'achat quant au droit de propriété que la municipalité maintient sur ce terrain, il y a lieu d'établir un prix différent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines accepte, sous certaines conditions, de vendre à la compagnie Pagé Construction, division de Sintra inc., une partie du lot numéro 3 232 971 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 5 166 240 pieds carrés (environ 480 000 mètres carrés), au prix de 1,25 \$ /mètre carré taxes exclues, le tout suivant les termes et conditions d'un projet de contrat à être finalisé;

QUE le certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, préparé en date du 11 août 2014, attestant que le prix de vente de l'immeuble ci-avant mentionné et l'octroi de certaines servitudes contre ce même immeuble couvre le coût de son acquisition, de même que les frais engagés à son égard pour des services professionnels, soit annexé à la résolution et en fasse partie intégrante;

QUE le maire et la directrice générale, ou leur substitut, sont autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin.

328-08-14

2.14 Demande de permis pour ajout d'une galerie – Lot 3 235 388

ATTENDU QU'une demande est déposée par la propriétaire du lot 3 235 388 pour l'installation d'une galerie à sa résidence, en zone Rb-2 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la galerie se trouve en cour avant car il n'y a pas d'espace à l'arrière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande sauf pour la rampe où il est demandé d'utiliser des barotins autres que ceux standards;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé, et recommande l'utilisation de barotins autres que ceux standards.

329-08-14

2.14.1 Demande de permis pour la construction d'une résidence – Lot 4 238 476

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de construction d'une résidence sur le lot 4 238 476 situé en zone Ra-201, assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les plans déposés respectent les exigences du PIIA, sauf pour la porte d'entrée faisant face au côté ouest plutôt que face à la rue, ce qui ne respecte pas les objectifs du PIIA qui sont de s'assurer que tout nouveau bâtiment à implanter sur le chemin du Roy s'intègre bien avec le patrimoine bâti;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de ne pas appuyer cette demande, puisque l'autorisation d'installer une porte du côté ouest plutôt qu'en façade pourrait créer un précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à MAJORITAIREMENT

Gaston Arcand, maire, se prononce *Pour* l'adoption de cette résolution.
Jacques Tessier se prononce *Contre* cette résolution et enregistre sa dissidence.

QUE le conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, n'autorise pas l'émission du permis demandé.

330-08-14

2.14.2 Demande de permis pour l'affichage de commerces en zone Cb-301

ATTENDU QU'une demande est déposée par les futurs propriétaires du 150 route Dussault pour l'installation d'une enseigne identifiant un poste d'essence et un restaurant;

ATTENDU QUE la superficie de cette enseigne est plus du double de celle prescrite au règlement N°157-13 concernant les dispositions particulières relatives aux enseignes dans les zones commerciales et industrielles, soit 69,31 m² au lieu de 30 m², et celle au sol aurait une dimension de 17,29 m² au lieu de 12 m²;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme considère que les superficies demandées sont trop grandes mais est d'accord pour modifier le règlement afin de permettre une superficie plus grande, soit l'équivalent de celle d'Ulramar;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des élus présents



QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, décide d'entreprendre les modifications aux dispositions du règlement de zonage N°125-11, amendé par le règlement N°157-13 quant à l'affichage.

331-08-14

2.14.3 Demande de permis pour l'affichage d'un commerce au 283 chemin du Roy

ATTENDU QUE les propriétaires du 283 chemin du Roy déposent une demande pour l'installation d'une enseigne pour promouvoir la boutique d'artisanat;

ATTENDU QUE les dimensions de cette enseigne sont conformes à la réglementation et il y sera inscrit « Boutique, Artisanat, Confitures »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

332-08-14

2.15 Développement Guilbault – Rétrocession du lot 4 806 961

ATTENDU QUE l'acte de vente numéro 18 837 509 intervenu le 15 février 2012 pour un terrain dans le développement Guilbault, oblige l'acheteur à :

« Construire une résidence dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant l'acheteur à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix de vente »

ATTENDU QU'aucune construction n'a été entreprise à ce jour dans les délais mentionnés à l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil se prévaut de la clause prévue au contrat publié sous le numéro 18 837 509 à l'article 9.4 des obligations;

QUE le conseil exige la rétrocession du lot 4 806 961 présentement vendu en remboursant à l'acquéreur 90 % du prix d'achat, et autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution, suivant les dispositions prévues au contrat.

333-08-14

2.16 Formation – Inspectrice en bâtiment

c.c. 192

ATTENDU QUE Formation Qualitemps offre une séance de perfectionnement à Québec sur le sujet suivant:

- Gestion du temps des activités et des priorités



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil autorise la participation de M^{me} Julie Vallée à cette formation, et autorise le paiement de l'inscription au montant total de 305 \$ taxes exclues, et le remboursement des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

334-08-14

2.17 Dossier Couvent de Deschambault – Demande de soumissions

ATTENDU QU'afin de vérifier l'état de la structure du Couvent de Deschambault, les services d'une firme spécialisée sont requis pour effectuer des sondages à différents endroits sur le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE la municipalité demande une offre de services à différents fournisseurs, selon une liste préalablement dressée, pour l'accompagner dans cette démarche.

335-08-14

2.18 Formation du comité projet pilote *Espaces*

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a été retenue par l'Alliance québécoise du loisir public pour collaborer dans le cadre d'un projet pilote visant la conception et l'aménagement d'un nouveau parc avec différents espaces de jeux à court ou moyen terme (maximum trois ans), situé dans un environnement comportant de jeunes familles;

ATTENDU QUE les principales étapes de la démarche sont :

- Réalisation d'un portrait sociodémographique réaliste de la situation autour du futur parc;
- Réalisation d'un tableau comparatif entre la situation et les besoins pour le développement des enfants ciblés par groupes d'âge;
- Élaboration de recommandations en fonction de la capacité du milieu à les réaliser;
- Réalisation d'un plan d'aménagement pour le parc ciblé avec objectifs, estimation des coûts et échéancier;
- Évaluation continue de la démarche en matière de temps requis, de ressources impliquées, de forces et faiblesses des outils, et de rentabilité sociale;



ATTENDU QUE cet exercice mené avec la collaboration de l'Alliance québécoise du loisir public (AQLP) conduira à l'élaboration d'un *plan directeur des parcs*, et permettra surtout de planifier l'implantation, l'entretien et / ou l'amélioration de modules interactifs et de mobilier urbain des parcs pour les prochaines années (sentier de la Fabrique, cap Lauzon, jardins du cap Lauzon, halte routière, parcs-école en collaboration avec la Commission scolaire de Portneuf, autres sites éventuels, par exemple, les parcs de développement domiciliaire, de même qu'une utilisation optimale de l'outil Parc-O-Mètre sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet est en lien direct avec les objectifs de la Politique de la famille et des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil statue sur la composition du comité provisoire :

- Patrick Bouillé, conseiller municipal
- Mario Vézina, conseiller municipal
- Céline Castonguay, responsable des loisirs
- Linda Brouillette, présidente du comité d'embellissement

336-08-14

2.19 Ratification des dépenses pour modification au jeu d'eau – Secteur Deschambault

c.c. 192

ATTENDU QUE la résolution numéro 215-05-14 octroie un mandat à Mécanarc pour la modification du jeu d'eau, secteur Deschambault;

ATTENDU QU'outre ce mandat, des dépenses additionnelles ont été nécessaires afin de rendre possible la modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil autorise une dépense additionnelle d'environ 5336 \$ en matériel et ouvrage à même les surplus accumulés.

337-08-14

2.20 Tournoi de golf – Club Lions et municipalité de Deschambault-Grondines – Participation et commandite de la municipalité

c.c. 192

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines et le Club Lions de Deschambault-Grondines organisent un tournoi de golf commun le vendredi 5 septembre prochain au Club de golf des Pins de St-Alban, dont les profits seront versés au Comité d'aide de Deschambault-Grondines et aux nombreuses œuvres du Club Lions;

ATTENDU QUE le coût d'inscription – golf, voiturettes et souper – est de 125 \$, golf et voiturette 80 \$, et souper seulement 50 \$;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil autorise une dépense et le paiement des inscriptions pour les élus intéressés à y participer, de même qu'une commandite de 300 \$ à même le budget du parc industriel.

338-08-14

2.21 Tournoi bénéfique de tir aux pigeons d'argile de la Fondation de l'école Saint-Charles-de-Grondines.

c.c. 192

ATTENDU QUE le Tournoi annuel de la Fondation de l'école Saint-Charles-de-Grondines aura lieu le samedi 6 septembre 2014;

ATTENDU QUE cette activité consiste à une compétition amicale de tir aux pigeons d'argile, au Domaine du chasseur de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

ATTENDU QUE la Fondation de l'école Saint-Charles-de-Grondines propose à la municipalité de l'appuyer financièrement par le biais de cette activité dont les bénéfices seront consacrés à l'ajout de ressources contribuant à la réussite scolaire des élèves fréquentant des classes à plus d'un niveau d'étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil autorise une dépense et le paiement d'une contribution équivalente à 2013, soit 150 \$.

339-08-14

2.22 Surveillants-animateurs des centres de loisirs 2014-2015

c.c. 192

ATTENDU QUE suite à un appel de candidatures déjà publié, la responsable des loisirs recommande de retenir les services de surveillants-animateurs pour les centres de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil renouvelle le contrat des surveillants-animateurs suivants : Tommy Gignac à l'édifice J.-A.-Côté et Odette Barriault au Centre des Roches (maximum 40 heures/semaine) pour la période déterminée par la responsable des loisirs;

La gestion des heures est confiée à la responsable des loisirs.

QUE par la présente résolution, le conseil autorise M^{me} Céline Castonguay à signer pour et au nom de la municipalité les contrats à intervenir avec ces contractuels;

QUE ces surveillants-animateurs sont rémunérés selon les taux établis.



3.1 Vandalisme

Aucun acte de vandalisme n'a été rapporté. Toutefois, la présence de cadets de la Sureté du Québec durant la saison estivale a sans doute contribué à cette absence de méfaits.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M^{me} Denise Matte étant absente, un résumé des décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre sera fait lors d'une séance ultérieure.

340-08-14

3.3 Délégation de la région de la Capitale-Nationale à la Finale des Jeux du Québec – Été 2014

ATTENDU QUE du 1^{er} au 9 août a eu lieu la 49^e finale des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE Marco Trottier, de Deschambault-Grondines, s'est qualifié lors de la finale régionale de l'Ancienne-Lorette le 6 juillet dernier en remportant la finale de tennis;

ATTENDU également la présence à ces jeux de Valérie et Krystina Sauvageau, de Deschambault-Grondines, qui se sont qualifiées au tir à l'arc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil adresse ses félicitations à Marco Trottier, Valérie Sauvageau et Kristina Sauvageau et qu'une copie de cette résolution de même qu'un certificat leur soit transmis.

341-08-14

3.4 Motion de félicitations – Concours Tremplin d'Or

ATTENDU QU'en juillet avait lieu le concours Tremplin d'Or 2014, catégorie saine alimentation;

ATTENDU QUE deux monitrices du camp de jour de Deschambault-Grondines, Blanche et Clémence Bouillé, ont créé « Les capsules des sœurs Agrumes » pour participer à ce concours et ont mérité un prix de 1000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil adresse ses félicitations à Clémence Bouillé et Blanche Bouillé, et qu'une copie de cette résolution de même qu'un certificat leur soit transmis.



4. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

Il est demandé que l'adresse d'un immeuble figure au procès-verbal dans le but de faciliter l'identification des propriétés concernées par les résolutions. Une vérification légale d'une telle inscription doit être effectuée.

342-08-14

5. Levée de la séance

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE la présente séance est levée à 21 heures 11 minutes.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire trésorière